

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**APPROVU DI U RIGULAMENTU RILATIVU À A
FURMAZIONE DI I MEMBRI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA È DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF A LA FORMATION
DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE ET DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

La formation est un droit pour chaque élu, dont l'utilité s'accroît à mesure de l'approfondissement de la décentralisation.

Elle est organisée autour de deux cadres distincts :

- D'une part, les formations liées à l'exercice du mandat qui sont financées par la collectivité et ne peuvent être dispensées que par des organismes spécifiques, agréés par le ministère chargé des collectivités locales.
- D'autre part, le DIF (Droit individuel à la formation des élus locaux) qui recouvre un champ plus large - formations en lien avec le mandat mais aussi formations permettant la reconversion professionnelle des élus après leur mandat dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La loi du 27 février 2002, dite « démocratie de proximité », est venue systématiser l'exercice de ce droit, d'abord en lui conférant le caractère d'une dépense obligatoire pour les collectivités locales, ensuite en créant un congé de formation pour les élus salariés, enfin, en instituant un débat annuel en séance publique sur l'orientation et l'évaluation du dispositif.

Cette même loi précise que « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil régional délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ».

Concernant la Collectivité de Corse, du fait de la fusion dont elle est le résultat et compte tenu de la proportion de conseillers nouvellement élus, il a été convenu d'élaborer le règlement relatif à la formation après une analyse des attentes exprimées par ceux-ci.

C'est dans cet esprit qu'un questionnaire a été distribué à chaque membre de l'Assemblée de Corse lors de la séance d'installation du 1^{er} juillet 2021, afin de recenser les aspirations et les besoins exprimés par chacun d'entre eux. Sur l'ensemble des élus de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, près de 40 % des conseillers ont d'ores et déjà retourné le questionnaire renseigné.

L'analyse de leurs réponses a fait ressortir plus particulièrement les thèmes ayant trait aux grandes politiques d'intérêt territorial, aux finances locales et procédures budgétaires, au statut particulier de la Corse, à la décentralisation, et enfin, aux technologies de l'information et de la communication.

De plus, certains conseillers ont sollicité le secrétariat général afin de bénéficier de

formations relatives aux affaires européennes, au statut et à la responsabilité de l'élu en langue et culture corses. Des demandes spécifiques ont été également formulées pour les formations liées à la prise de parole en public.

Enfin, les modalités de formation retenues en priorité par les élus concernent des actions collectives de formation, les deux autres modes, à savoir les formations individuelles et les réunions d'information assurées par les services, arrivant en retrait.

C'est sur ces bases que le plan de formation qui vous est proposé a été élaboré, mais également sur les dispositions prévues par la loi et l'article L. 4135-10 du Code général des collectivités territoriales, qui fixent indirectement les domaines que la formation **peut** aborder, en précisant que « les membres du conseil régional ont droit à une formation **adaptée à leurs fonctions** ».

Cela restreint de facto les thèmes au champ des compétences de la collectivité.

Il convient également d'intégrer de nouvelles dispositions qui ont été introduites par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et qui prévoient la mise en place d'une formation obligatoire, dès la première année du mandat, pour les élus ayant reçu délégation, ainsi que les nouvelles mesures applicables au droit individuel à la formation (DIFE) conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021645 du 20 janvier 2021.

Ainsi, il convient donc aujourd'hui d'adopter le règlement de formation dont pourront bénéficier les conseillers à l'Assemblée de Corse et les membres du Conseil exécutif de Corse.

*
* *

Tels sont les principaux éléments du dispositif de formation qui vous est aujourd'hui soumis et sur lequel je vous serais obligée de bien vouloir délibérer.

La présidente de l'Assemblée de Corse